

2023 DJS 73 DDCT DAC DSOL Subventions (241.000 euros), conventions et avenants avec 55 associations de jeunesse (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l’insertion socioprofessionnelle et de l’emploi

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d’attribution de subventions à 55 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d’objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d’application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l’association Aires 10 (10829 / 2023_07855) domiciliée 2, rue du Buisson Saint-Louis (10^{ème}) pour son projet « Accueil Jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l’avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Cage Projets (199415 / 2023_07876) domiciliée 2, boulevard de Strasbourg (10^{ème}) pour son projet « Présentation des métiers de l'audiovisuel ».

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (AJSVP) (12365 / 2023_07903) domiciliée 12 rue Bossuet (10^{ème}) pour son projet « Accompagnement pour la réussite professionnelle globale des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs domiciliée 107 B rue du Faubourg Saint Denis (10^{ème}) (12405) pour ses projets « Jeunesse au Carré » (2023_00643/ 1.000 euros) et « Job au Carré (accompagner l'insertion des jeunes du 10^{ème}) » (2023_07919 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2023_08134) domiciliée 9 rue Louis blanc (10^{ème}) pour son projet « La Fabrique D'un Coup Pouce - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer à une zone de non droit, encourager les jeunes à la scolarisation via des activités artistiques ».

Article 7 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Quai de Jemmapes X (Q.D.J.X) (193260 / 2023_08136) domiciliée 29, boulevard de la Chapelle (10^{ème}) pour son projet « Découverte du monde et des métiers de l'art pour les jeunes collégien.ne.s du 10^{ème} ».

Article 8 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2023_08124) domiciliée 4 place de Vénétie (13^{ème}) pour son projet « Pause- toi là ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation (AJE Paris) (15565 / 2023_07858) domiciliée 40 boulevard Mortier (20^{ème}) pour son projet « Remobilisation et construction du projet professionnel pour les jeunes du 14^{ème} arrondissement ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2023_03549) domiciliée à la Maison de la Formation et de l'Emploi 10 avenue du Noyer Lambert _ 91300 Massy, pour son projet « Accès au droit et insertion » dans le 14^{ème} arrondissement.

Article 11 : une subvention d'un montant global de 7.500 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée 22 rue Deparcieux - Maison des associations - BL 92 (14^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo. Un formidable support pour me présenter et définir mon projet pro » (2023_04927 / DJS-SDJ / 3.000 euros) ;
- Ecole de l'Opéra de la Parole : "Court Métrage" Réalisation-création (Pastille H ou libre) - (2023_04928 / DDCT-SECA / 2.000 euros) – (2023_04929 / DDCT-SPV / 1.500euros) – (2023_04930 / DAC / 1.000 euros) ;

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2023_09104), domiciliée 23 Bis, rue du Moulin de la Vierge (14^{ème}) pour son action « Accès aux droits et au monde du travail pour les jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822 / 2023_02715), domiciliée 17 rue de l'Avre (15^{ème}) pour son action « Subvention au titre de la jeunesse (13-30 ans) ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association du Centre d'Étude et de Pratique d'Éducation Populaire (199443 / 2023_09099) domiciliée 24, rue de l'Est (20^{ème}) pour son projet « Récit de soi : orientation et pouvoir d'agir des jeunes » dans le 17^{ème} arrondissement.

Article 15 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2023_07895), domiciliée 18 rue de la Grande Chaumière (6^{ème}) pour son action « Un Tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise » dans le 17^{ème} arrondissement.

Article 16 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Avenir + (188931 / 2023_07869), domiciliée 38 rue de la Chapelle (18^{ème}), pour son action « Raccroche- toi à ton orientation ».

Article 17 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association École Normale Sociale (9885 / 2023_07921), domiciliée 2 rue de Torcy (18^{ème}), pour son projet « Accompagnement d'un public précaire à travers des découvertes de métiers ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Home Sweet Mômes (161081 / 2023_07902), domiciliée 9 rue Saint Bruno Salle Saint Bruno (18^{ème}), pour son projet « Jeunesse d'Orée – Création d'un écosystème local pour la réussite de tout.e.s ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte D'or (EDGO) (17594 / 2023_03748), domiciliée 25 rue de Chartres (18^{ème}), pour son projet « Insertion Professionnelle ».

Article 20 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association New Team Records (196868 / 2023_07927), domiciliée 22, rue Bernard Dimey (18^{ème}) pour son action « Réinsertion de la jeunesse ».

Article 21 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2023_07942), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18^{ème}) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions (4681 / 2023_07945) domiciliée 16 rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son projet « Projet co-construction-initiation aux métiers de la mode avec public dominante femmes en QPV ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2023_07839) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18^{ème}) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » dans le 19^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association Becomtech (188905 / 2023_07875) domiciliée 7 Bis, rue Riquet (19^{ème}) pour son projet « Jump In Tech – Digital Summer à Paris ».

Article 25 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant des Locataires de la Résidence de Tanger (CIRT) (114641 / 2023_07227), domiciliée 53 rue de Tanger (19^{ème}) pour son action « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité Tanger ».

Article 26 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2023_07890), domiciliée 49 B rue du Général Brunet (19^{ème}) pour son action « Destination Emploi ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Des cris des villes (196554 / 2023_07893), domiciliée 23 rue du Docteur Potain – Chez La Fabrik Coopérative - Escalier B (19^{ème}), pour son projet « Racontons le sud du 19^{ème} arrondissement – Valorisation de deux balades sonores ».

Article 28 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité - ESSE (174421 / 2023_07229), domiciliée 2 rue de la Solidarité (19^{ème}) pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246 / 2023_07898), domiciliée 6, rue Henri Verneuil (19^{ème}) pour son projet « Club R ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard - EACB (7625 / 2023_07228), domiciliée 5 rue Jacques Duchesne (19^{ème}) pour son action « Incroyable Talents Rosa Parks Macdonald ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association La Cravate Solidaire (180350 / 2023_07905), domiciliée 23 rue Dagorno (12^{ème}) pour son action « Accompagnement de 335 personnes issues des QPV parisiens dans leur parcours d'insertion » dans le 19^{ème} arrondissement.

Article 32 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (196649 / 2023_07924), domiciliée 13, rue Augustin Thierry (19^{ème}) pour son action « L'ambition au service de l'éducation ».

Article 33 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185), domiciliée 8 boulevard de Denain (10^{ème}) pour ses actions « Acasa 19 United ou la prévention des rixes inter-quartier par le sport » (2023_07932 / 3.000 euros) et « Génération sportive, studieuse et citoyenne ! » (2023_07933 / 1.000 euros) dans le 19^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association RNB Yourself (145481 / 2023_07940), domiciliée 4 rue du Général Brunet (19^{ème}) pour son action « Médiation sociale par la musique - aide à la recherche d'emploi – prévention des conduites à risques ».

Article 35 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Star - Science Technologie Art Recherche (12185 / 2023_07952), domiciliée 44 rue de l'Échiquier (10^{ème}) pour son action « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours professionnel » dans le 19^{ème} arrondissement.

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2023_07960), domiciliée 20 rue Edouard Pailleron - BAL 160 (19^{ème}) pour son action « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et à la citoyenneté des jeunes ».

Article 37 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949 / 2023_07234), domiciliée 26 rue du Maroc (19^{ème}) pour son action « Vivre ensemble à Maroc Tanger – Action jeunesse de territoire ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047 / 2023_08125), domiciliée 17-23 rue des Envierges (20^{ème}) pour son action « Bâtir son avenir ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2023_07845) domiciliée 18 rue Bisson (20^{ème}), pour son action « Modul'R : Les premières marches vers un parcours numérique professionnel ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Couture de l'Est Parisien (187604 / 2023_08126), domiciliée 18 rue Ramus (20^{ème}), pour son action « Modéliste en herbe : ateliers de couture gratuits et exposition/vente pour adolescent·e·s ».

Article 41 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2023_07911), domiciliée 4 place Henri Matisse (20^{ème}), pour son action « Jeunes Citoyens Numériques ».

Article 42 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Émancipation par l'Art de Faire (201147 / 2023_07922), domiciliée 7 rue Louis Thuliez (19^{ème}), pour son projet « Parcours de remobilisation et d'insertion (PRI) » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 43 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Socrate Soutenir organiser créer des relais d'apprentissage tous ensemble (14805 / 2023_07947) domiciliée 46, rue Saint-Blaise (20^{ème}) pour ses projets « Forum des métiers et de l'orientation à destination des élèves de 4^{ème} J. Perrin et PMF ».

Article 44 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Zart's Prod (12665 / 2023_07961), domiciliée 8 rue du Général Renault Maison des Associations 11E (11^{ème}) pour son projet « Web séries : découverte des métiers (régie, décoration, habillage/maquillage et musique de film) » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 45 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Colombbus (13326 / 2023_07884), domiciliée 10, rue du Terrage (10^{ème}) pour son projet « Parkour Numérk'Up, découverte métiers numériques et accompagnement socio-professionnel » dans les 10^{ème} (1.000 euros) et 18^{ème} arrondissements (1.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du Vent (9521), domiciliée 20, rue Saint-Fargeau (20^{ème}), pour ses projets « 2023 – L'Esprit du Vent – Candidatures Parcours Sup : accompagner les jeunes du QPV » (2023_09105 / 2.000 euros) et « P.A.R.I. - Permanences Ateliers Réussir l'Insertion » (2023_07925 / 1.000 euros) dans les 11^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

Article 47 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire (173521), domiciliée 188 boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie pour ses actions « Egalite des chances dans le 17^{ème}: culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2023_03880 / 4.000 euros) et « Egalite des chances dans le 18^{ème}: culture générale et culture des métiers pour les jeunes » (2023_07889 / 2.000 euros) dans les 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements.

Article 48 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682 / 2023_08130 – 500 euros - 19^{ème} / 2023_08131 – 500 euros - 18^{ème}), domiciliée 156 rue d'Aubervilliers (19^{ème}) pour son projet « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tout.e.s 2023 » dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Article 49 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Tremplin Jeunesse (201021 / 2023_07958), domiciliée 12, avenue Laumière (19^{ème}) pour son projet « Ateliers Tremplin vers mon orientation » dans les 18^{ème} (500 euros) et 19^{ème} arrondissements (500 euros).

Article 50 : une subvention d'un montant global de 13.000 euros est attribuée à l'association Parcours le Monde IDF (186090) domicilié 76 bis, rue de Rennes, Arsenal 6 (6^{ème}) pour son projet « Osez l'international ! pour l'emploi des jeunes », répartie comme suit :

- 10.000 € pour l'action sur le territoire parisien (2023_02884 / DJS-SDJ / 10.000 €);
- 3.000 € pour l'action dans les quartiers prioritaires du 19^{ème} arrondissement (2023_00887 / DDCT-SPV / 3.000 €).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 – 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 51 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (19603 / 2023_09097), domiciliée 221, rue La Fayette (10^{ème}) pour son projet « Apprentis solidaires : une préparation à l'apprentissage par un engagement solidaire » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 52 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Zup de Co (3742 / 2023_02688) domiciliée 26 Ter rue Nicolai (12^{ème}) pour son projet « Réduire l'échec scolaire et favoriser la scolarité entre jeunes à Paris » sur le territoire parisien.

Article 53 : une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) (19124 / 2023_03756), domiciliée 6-8 rue Eugène Oudiné (13^{ème}) pour son fonctionnement. A cela s'ajoute, au-delà de la convention d'occupation du domaine public au QJ, la mise à disposition à titre gratuit d'espaces de la Halle Carpentier (13^{ème}) pour l'organisation d'un forum emploi handicap ; la gratuité est justifiée par la nature de l'événement qui s'adresse à un public large, avec un accès gratuit, qui poursuit des objectifs d'intérêt général, et qui ne peut se déployer au sein de QJ au regard de la fréquentation simultanée attendue.

Article 54 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2023_02675), domicilié 3/7, rue Albert Marquet (20^{ème}) pour son projet « Sensibilisation et accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique » sur le territoire parisien.

Article 55 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2023_02800), domiciliée 5 rue Jean Jaurès – 93200 Saint-Denis, pour son action « Déploiement des programmes de parrainages individuels et mise en place d'ateliers collectifs » sur le territoire parisien.

Article 56 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905 / 2023_02255) domiciliée 31, Sentier Tortueux – 91100 Montreuil, pour son projet « Programme Rêv'Elles ton potentiel – Accompagnement de 180 jeunes filles en Ile-de-France » sur le territoire parisien.

Article 57 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.